

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROTALIER****OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six Février à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20/02/2026 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUTTER.

Présents : Jean-Pierre BOUTTER, Claude GIROD, Christophe BUGUET, Juliette CANQUE, Emilie FERRAND, Isabelle HOUTART, Guy MULLOT, Richard CANQUE, Jacques CACHOT, Anthony BOISSON, Alain LABET

Absents excusés :

Secrétaire : Isabelle HOUTART

Il est rappelé que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus comptes ». Pendant l'expérimentation, les « budgets éligibles » qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

Il est rappelé que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Les budgets éligibles à l'expérimentation du CFU : budget principal et budget annexe eau.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la commune de ROTALIER et ceux du Service de Gestion Comptable de Lons le Saunier dans le respect de leurs prérogatives respectives.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières, suffisamment justifiées et concordantes dans la comptabilité tenue par la Mairie et celle tenue chez le comptable public, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		65 248.83	35 655.48	0.00	35 655.48	65 248.83
Opérations de l'exercice	106 685.56	108 916.04	37 238.09	93 657.60	143 923.65	202 573.64
TOTAUX	106 685.56	174 164.87	72 893.57	93 657.60	179 579.13	267 822.47
Résultats de clôture		67 479.31		20 764.03		88 243.34
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	106 685.56	174 164.87	72 893.57	93 657.60	179 579.13	267 822.47
RESULTATS DEFINITIFS		67 479.31		20 764.03		88 243.34

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme et certification,
cachet et signature

